

# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 28 Juin au 12 Juillet 2019

Préalable à la modification des Plans d'Alignement Approuvés des rues suivantes :

- Rue Achard
- Cours Dupré de Saint-Maur
- Rue Dardenne
- Rue Laliment
- Rue du Commandant Marchand
- Rue Jean Burguet
- Rue Manon Cormier
- Rue Paul Antin
- Rue Bergeon

Sur la commune de Bordeaux.

Christian MARCHAIS  
a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur

Enquête prescrite par arrêté N° 2019 / BM 0815 du 29 Mai 2019, de Madame Claire Vendé Bedora  
adjoindue au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux.

## **RAPPEL ET OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête porte sur les plans modificatifs d'alignement approuvés des rues suivantes :

Rue Achard - Cours Dupré de Saint-Maur - Rue Dardenne - Rue Laliment - Rue du Commandant Marchand - Rue Jean Burguet - Rue Manon Cormier - Rue Paul Antin - Rue Bergeon.

Le but de cette enquête est d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles de modifications sur les différents projets.

### **1.3 CADRE JURIDIQUE :**

Le champ d'application de la procédure est régie notamment par :

- Le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- Le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra, au vu des résultats de l'enquête, prendre une délibération afin d'approuver la modification des plans d'alignement approuvés.

### **AVIS SUR LE DOSSIER:**

Les documents concernant la modification ont été réalisés par le service topographique, Direction de l'information Géographique de Bordeaux Métropole.

#### **SUR LA FORME :**

Le dossier était complet et conforme à la réglementation. L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté N° 2019 BM 0815 du 29 Mai 2019, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux.

#### **SUR LE FOND :**

Le dossier mis à disposition du public était composé, pour chaque rue concernée, des pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation (échelle 1/10 000),
- Un plan parcellaire comportant l'indication :
  - D'une part du plan d'alignement existant, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,
  - D'autre part des limites projetées de l'alignement à approuver (échelle 1/500),
- La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet,

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- L'arrêté N° 2019 / BM 0815 du 29 Mai 2019 de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au

directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 1),

- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 2-3-4-5),

### **AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par mes soins, et mis à la disposition du public, à la cité municipale de la mairie de Bordeaux, pendant 15 jours consécutifs, soit pendant la durée de l'enquête, du Vendredi 28 Juin au Vendredi 12 Juillet 2019 inclus. Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou me les adresser par écrit à l'adresse suivante : Christian Marchais, commissaire-enquêteur (Modifications des Plans d'Alignements Approuvés) – Service aménagement Urbain – Direction du développement et de l'aménagement- Pôle Territorial de Bordeaux – Bordeaux Métropole - Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux-Cedex. J'ai clôturé le registre au terme du délai de l'enquête soit le 12 Juillet 2019.

**En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-dessous :** [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans 2 journaux (Les Echos Judiciaires et le journal Sud-Ouest).

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête à la cité municipale.

Des affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, aux extrémités des rues concernées.

Les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes. Le public a bénéficié d'une information appropriée. **En conséquence, la procédure peut donc être considérée comme conforme.**

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute latitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

### **BILAN DES OBSERVATIONS :**

Sept observations ont été enregistrées. Deux ont été transcrites sur le registre (observation R N°1 et observation R N°2), deux sont parvenues par voie électronique et elles ont été annexées au registre d'enquête dès leur parution, (Observations M=°1 et M=° 2).

Trois demandes de renseignements ont été formulées lors des permanences.

### **CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**

Plusieurs plans d'alignement en vigueur ne sont plus d'actualité et ne semblent aujourd'hui plus adaptés car le contexte a évolué depuis leur élaboration.

Les modifications envisagées permettent :

- De faire correspondre le plan d'alignement et le cadastre,

- De supprimer des servitudes et les contraintes de certains bâtiments frappés d'alignement,
- De supprimer des pans coupés,
- De mettre en cohérence la servitude d'alignement avec les parcelles riveraines.

Ces plans d'alignement contribuent à protéger et à privilégier :

- La protection de l'habitat,
- La protection "ville de Pierre",
- Les propriétés ayant un caractère architectural reconnu,
- Les modes de déplacement doux.

*Compte tenu de ces éléments et des réponses apportées par le Service Aménagement Urbain aux interrogations du public, j'estime que les modifications préconisées sont satisfaisantes et justifiées.*

Considérant :

- *Que le dossier d'enquête publique réalisé permettait aux riverains de bien comprendre les réaménagements pressentis et que les différents supports réunissaient tous les éléments permettant de documenter le public de façon précise,*
- *Qu'aucune information n'est de nature à remettre en question les projets de modification des plans d'alignement,*
- *Que les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur,*
- *Que les modifications envisagées peuvent être validées.*

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification des plans d'alignement approuvés des rues suivantes :

- Rue Achard
- Cours Dupré de Saint-Maur
- Rue Dardenne
- Rue Laliment
- Rue du Commandant Marchand
- Rue Jean Burguet
- Rue Manon Cormier
- Rue Paul Antin
- Rue Bergeon

*Sur la commune de Bordeaux.*

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 22 Juillet 2019

Christian MARCHAIS  
Commissaire-enquêteur